

Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales



**Dixième rapport d'activités
couvrant la période
du 1^{er} juin 2014
au 31 mai 2016**

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales

**Dixième rapport d'activités
couvrant la période
du 1^{er} juin 2014
au 31 mai 2016**

Édition anglaise :
*Advisory Committee on the Framework
Convention for the Protection of National
Minorities – Tenth Activity report*

*Les vues exprimées dans cet ouvrage
sont de la responsabilité des auteurs
et ne reflètent pas nécessairement la
ligne officielle du Conseil de l'Europe.*

Toute demande de reproduction ou
de traduction de tout ou d'une partie
de ce document doit être adressée à la
Direction de la communication
(F-67075 Strasbourg ou [publishing@coe.
int](mailto:publishing@coe.int)). Toute autre correspondance relative
à ce document doit être adressée au
Secrétariat de la Convention-cadre pour
la protection des minorités nationales :

minorities.fcnm@coe.int
www.coe.int/minorities

Photos: Conseil de l'Europe
Couverture et mise en page: Service
de la production des documents et
publications (SPDP), Conseil de l'Europe

© Conseil de l'Europe, septembre 2016
Imprimé dans les ateliers
du Conseil de l'Europe

Table des matières

AVANT-PROPOS DU PRÉSIDENT DU COMITÉ CONSULTATIF DE LA CONVENTION-

CADRE POUR LA PROTECTION DES MINORITÉS NATIONALES	5
INTRODUCTION	7
TENDANCES ET ENJEUX DE LA PROTECTION DES MINORITÉS EN EUROPE	9
ACTIVITÉS DE SUIVI DU COMITÉ CONSULTATIF PAYS PAR PAYS	13
Rapports étatiques	13
Visites dans les pays	15
Avis par pays	16
Résolutions du Comité des Ministres	16
Le comité consultatif	18
TRANSPARENCE DU PROCESSUS ET DIALOGUE	19
Publicité des avis du comité consultatif	19
Importance des activités de suivi	20
Sensibilisation par le biais des médias	21
ACTIVITÉS THÉMATIQUES DU COMITÉ CONSULTATIF	23
COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISMES	25
Activités de coopération au sein du Conseil de l'Europe	25
Coopération avec d'autres institutions internationales	26
Coopération avec la société civile	26
ANNEXE 1	27
Signatures et ratifications de la Convention cadre pour la protection des minorités nationales (STE n° 157)	27
ANNEXE 2	29
Champ d'application géographique de la convention-cadre	29
ANNEXE 3	31
Composition du comité consultatif	31
ANNEXE 4	33
Cycle de suivi – Organigramme du mécanisme de suivi prévu par la convention-cadre et les résolutions et décisions pertinentes du Comité des Ministres	33
ANNEXE 5	35
Participation à des manifestations liées à la protection des droits des minorités	35



Avant-propos du président du Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales

Ces deux dernières années, le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (ACFC) s'est efforcé de continuer de garantir efficacement les droits de l'homme des personnes appartenant aux minorités nationales en Europe.

Le quatrième cycle de suivi de la mise en œuvre de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales a bien avancé et le comité consultatif salue les progrès institutionnels et législatifs réalisés et les politiques élaborées par de nombreux États parties entre juin 2014 et mai 2016. Il reconnaît toutefois également que la protection des minorités se heurte à de nouveaux défis en raison de la complexité et de la diversité croissantes de nos sociétés, associées à des phénomènes mondiaux comme les flux migratoires, la crise économique et la montée de l'insécurité.

Pendant mon mandat de président, le comité consultatif a été confronté à une nouvelle réalité, dans laquelle, si la protection des minorités est moins visible, elle est plus subtile et plus difficile à mettre en œuvre, mais d'autant plus essentielle au vu du contexte sociétal. Si les législations protégeant les droits des minorités nationales sont aujourd'hui généralement plus élaborées que dans le passé, le défi réside dans leur mise en œuvre. C'est un défi qui, de l'avis du comité consultatif, doit être relevé par la société dans son ensemble : seules des sociétés intégrées et inclusives, dans lesquelles la diversité est bien ancrée, valorisée et vécue peuvent garantir la protection effective des droits des minorités.

De nouvelles difficultés et de nouvelles formes de discrimination se font jour et la convention-cadre, en tant qu'instrument vivant, évolue et s'adapte à ces défis et à ces nouveaux contextes. Des discours hostiles véhiculés par les médias à la discrimination structurelle, des flux migratoires sans précédent aux nouvelles formes d'auto-identification et aux identités multiples, de la tendance consistant à reléguer l'expression des cultures minoritaires au rang de folklore à la conscience croissante de la diversité intrinsèque des sociétés européennes, la convention-cadre est là pour apporter un cadre et proposer des solutions. Forte des succès qu'elle a obtenus au cours de ses vingt premières années d'existence, elle continuera à remplir son rôle de formidable outil de gestion de la diversité dans une Europe en mutation et toujours plus diversifiée. Parce que la protection des droits des personnes appartenant aux minorités est un processus qui se renouvelle continuellement et ne peut jamais être considéré comme pleinement accompli.

Francesco Palermo
Président du comité consultatif (2014-2016)



Introduction

La Convention-cadre pour la protection des minorités nationales («la convention-cadre»), entrée en vigueur le 1^{er} février 1998, demeure le traité le plus complet consacré à la protection des droits des personnes appartenant à des minorités nationales. Les États parties à la convention-cadre ont l'obligation juridique de promouvoir l'égalité pleine et effective des personnes appartenant à une minorité nationale dans tous les domaines de la vie économique, sociale, politique et culturelle, ainsi que de favoriser des conditions qui permettent à ces personnes d'exprimer, de préserver et de développer leur culture et leur identité.

Trente-neuf États sont aujourd'hui parties à ce traité et un accord spécial sur le suivi de la convention au Kosovo a été signé avec la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) en 2004. Quatre États membres du Conseil de l'Europe n'ont pas signé ce texte et quatre l'ont signé mais ne l'ont pas encore ratifié¹.

C'est le Comité des Ministres qui est chargé du suivi de la mise en œuvre de la convention-cadre, avec l'assistance du comité consultatif indépendant. La procédure de suivi comprend plusieurs étapes – la soumission du rapport étatique par les autorités concernées, une visite dans le pays, l'adoption d'un avis par le comité consultatif, la transmission des commentaires par les autorités concernées, la publication de l'avis et des commentaires, et l'adoption par le Comité des Ministres d'une résolution politiquement contraignante. Créé en 1998 et composé de 18 experts indépendants nommés par le Comité des Ministres, le comité consultatif a pour mission spécifique de veiller à ce que les droits consacrés par la convention-cadre dans les différents domaines intéressant les personnes appartenant à des minorités nationales soient mis en œuvre de manière adéquate par tous les États parties.

Le dixième rapport d'activités présenté ici donne un aperçu des faits nouveaux concernant la convention-cadre et les travaux du comité consultatif entre le 1^{er} juin 2014 et le 31 mai 2016. Il est aussi l'occasion de réfléchir aux grandes tendances et aux enjeux de la protection des minorités dans l'Europe d'aujourd'hui. Tous les documents et informations concernant la période de deux ans couverte par ce rapport figurent sur le site www.coe.int/minorities.

* Toute référence au Kosovo dans le présent document, qu'il s'agisse de son territoire, de ses institutions ou de sa population, doit être entendue dans le plein respect de la Résolution 1244 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, sans préjuger du statut du Kosovo.

1. La Convention-cadre pour la protection des minorités nationales a été adoptée par le Conseil de l'Europe en 1995 et est entrée en vigueur en 1998. Elle est ratifiée par l'Albanie, l'Arménie, l'Autriche, l'Azerbaïdjan, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, la Croatie, Chypre, la République tchèque, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la Géorgie, l'Allemagne, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, Malte, la République de Moldova, le Monténégro, les Pays-Bas, la Norvège, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Fédération de Russie, Saint-Marin, la Serbie, la République slovaque, la Slovénie, l'Espagne, la Suède, la Suisse, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », et l'Ukraine. Quatre États membres du Conseil de l'Europe – la Belgique, la Grèce, l'Islande et le Luxembourg – l'ont également signée mais pas encore ratifiée. L'Andorre, la France, Monaco et la Turquie n'ont pas signé la convention.

Partie I

Tendances et enjeux de la protection des minorités en Europe

La question des droits des minorités en Europe et de leur protection reste aussi pertinente et importante aujourd'hui qu'au moment de l'adoption de la convention-cadre. Il y a plus de 20 ans, à une époque marquée par l'effondrement de systèmes politiques et la redéfinition de plusieurs frontières, la convention-cadre est née de la prise de conscience qu'il était essentiel de protéger et de respecter les droits des personnes appartenant à des minorités nationales pour garantir la démocratie, la paix et la sécurité. Son intérêt tient aujourd'hui à sa capacité à aider les États parties à gérer la diversité, tâche dont la complexité s'est accrue au fil des ans sur tout le continent.

Au cours des deux dernières années, le comité consultatif a continué d'assumer ses fonctions de suivi du niveau de protection garantie aux minorités nationales en Europe. Comme les années précédentes, il a salué les efforts entrepris par les États parties pour transposer les principes de la convention-cadre dans leur législation et leurs politiques nationales. Il s'est félicité de l'adoption de nombreuses lois nationales sur les minorités et a accueilli avec satisfaction la création de mécanismes destinés à mettre en place un espace de dialogue et à faciliter les consultations des minorités nationales sur les sujets les concernant.

Cependant, parallèlement à ces développements positifs, le comité consultatif a continué à relever, dans ses avis, et à observer, lors de ses visites, des évolutions inquiétantes menaçant la jouissance pacifique des droits des personnes appartenant à des minorités nationales. Ainsi que l'a souligné le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe dans son rapport annuel 2016 sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit en Europe², l'une de ces tendances est notamment la montée des discours racistes, xénophobes et extrémistes constatée en Europe ces dernières années, y compris dans la sphère politique. D'autres voix influentes en Europe ont aussi observé cette tendance³.

2. Situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit en Europe - Un impératif pour la sécurité de l'Europe - Rapport établi par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, 2016 : www.coe.int/en/web/portal/-/thorbj-rn-jagland-europe-s-human-rights-and-security-at-risk-through-populist-nationalism.
3. Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Rapport annuel d'activités, 2015 : www.wcd.coe.int/com.instranet.InstraServlet?command=com.instranet.CmdBlobGet&InstranetImage=2908210&SecMode=1&DocId=2369708&Usage=2, et Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, Rapport annuel 2014, 'Les droits fondamentaux : défis et réussite en 2014' : www.fra.europa.eu/en/publications-and-resources/publications/annual-reports/fundamental-rights-2014.

Les analystes estiment que ce phénomène se nourrit de l'intensification des flux migratoires, de la poursuite de la crise économique et de l'instabilité politique croissante, ce qui conduit à une rhétorique anti-immigrant, en particulier de la part des partis extrémistes, et se répercute sur les minorités installées. Dans certains pays, des médias irresponsables alimentent ou exacerbent cette tendance.

Le défi auquel sont confrontés les États parties porte sur la manière de préserver et d'entretenir l'unité dans la diversité. Il consiste à savoir comment promouvoir des sociétés intégrées et inclusives, tout en protégeant la diversité et en aidant les individus à affirmer leur identité ethnique, linguistique, culturelle et religieuse. Il conviendrait d'élaborer des politiques visant à favoriser la compréhension et le respect mutuel entre les citoyens, et à encourager la participation active de tous à la vie politique, sociale et culturelle, notamment par l'instauration et le renforcement des mécanismes de consultation. Parmi ces politiques, les stratégies d'intégration jouent un rôle utile et, tout en ciblant les communautés immigrées (récentes et moins récentes), elles devraient aussi englober les minorités afin de traiter le problème sous-jacent de la gestion de la diversité et de la complexité dans la société. C'est là une condition préalable à la jouissance effective des droits des minorités et, donc, à la stabilité et à la démocratie. Il est également indispensable que les autorités s'engagent activement à briser les stéréotypes et à recadrer les débats dans les médias pour faire cesser les discours qui servent uniquement à renforcer le sentiment d'hostilité envers « les autres ».

Le comité consultatif a observé une deuxième tendance lors de ses visites : la polarisation des sociétés selon des clivages ethniques et linguistiques. Cette polarisation se traduit de différentes manières : elle transparait dans des systèmes d'enseignement parallèles ou dans l'instrumentalisation de la langue pour créer des divisions (nouvelles) dans la société. Elle se manifeste également à différentes occasions : elle peut se révéler par exemple dans l'accès à la protection sociale, les mesures d'austérité touchant de manière disproportionnée les minorités. L'affectation des ressources publiques est généralement très exposée à l'instrumentalisation politique et les personnes appartenant aux minorités nationales sont souvent particulièrement vulnérables lorsque les tensions montent.

Il n'est certainement pas facile pour les États de parvenir à un équilibre entre ce qui est la nécessité économique et la nécessité de satisfaire les besoins et les droits des personnes appartenant aux minorités nationales. Lorsque les ressources sont restreintes, les États doivent trouver un juste équilibre entre les coupes budgétaires et l'octroi de ressources pour assurer une plus grande égalité et un meilleur respect des objectifs de la convention-cadre. Lors de cet arbitrage, il faut tenir compte du fait que les coûts engendrés par la reconnaissance de droits, tels que l'utilisation des langues minoritaires dans la vie publique, l'enseignement dans les langues minoritaires et la formation des futurs enseignants en langues minoritaires, sont souvent compensés par les coûts cachés que représente à long terme pour la société la non-reconnaissance de l'identité des personnes appartenant aux minorités nationales. De même, la précarité économique devrait être traitée avec un sens accru de la solidarité dans une société qui rassemble tous ses membres, plutôt que de chercher des boucs émissaires, d'attiser la peur et de consolider les divisions. Il convient en

outre de consacrer une attention particulière à la situation des femmes et des filles appartenant aux minorités nationales, car le risque de discrimination multiple est réel.

Enfin, le comité consultatif reste profondément préoccupé par le fait que les Roms continuent d'être défavorisés sur tout le continent, en dépit d'un certain nombre d'initiatives nationales, internationales et autres. Malgré les efforts accomplis par les États parties et les résultats atteints, la participation équitable et effective des Roms à la vie politique et socio-économique demeure hors de portée. La discrimination et la ségrégation dans l'éducation, l'emploi et le logement sont encore très répandues, ce qui devrait amener les États parties à redoubler d'efforts pour y remédier. Le comité consultatif estime que le problème de fond concerne les mentalités et que le défi consiste à susciter un changement profond et radical de la perception afin que les Roms ne soient plus considérés comme des marginaux, comme c'est très largement le cas depuis des siècles.

Aussi importants que soient les difficultés énoncées ci-dessus, le comité consultatif reste convaincu que le non-respect des droits des minorités, et des droits de l'homme en général, affaiblit la sécurité démocratique en Europe. Les États parties devraient au contraire s'attacher à ancrer ces droits dans leur structure juridique, politique et sociale afin de bâtir des sociétés ouvertes, inclusives et sûres. Le comité consultatif est déterminé à poursuivre son action pour contribuer à la réalisation de cette aspiration.



Partie II

Activités de suivi du comité consultatif pays par pays

Selon la procédure de suivi établie en vertu de la convention-cadre, chaque État partie doit soumettre un premier rapport dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de la convention-cadre, puis un rapport tous les cinq ans. Après avoir examiné le rapport étatique et effectué une visite dans le pays pour recueillir d'autres informations lors de réunions tenues avec les représentants des gouvernements et des minorités, le comité consultatif adopte son avis sur la mise en œuvre de la convention dans le pays. Cet avis est communiqué aux autorités concernées, qui transmettent leurs commentaires sur les conclusions du comité consultatif. Il est publié à sa réception par le gouvernement ou quatre mois plus tard, avec les commentaires du gouvernement. Le Comité des Ministres s'appuie sur l'avis du comité consultatif pour adopter une résolution politiquement contraignante, qui comprend des conclusions et des recommandations relatives à l'État concerné (voir l'organigramme à l'annexe 4).

Au cours des deux années couvertes par le présent rapport, le comité consultatif a reçu 15 rapports et adopté 17 avis par pays au cours de six réunions plénières au total. Les membres des groupes de travail du comité consultatif ont participé à 15 visites dans des États parties. Par ailleurs, en partenariat avec les autorités concernées, une activité de suivi a aussi été mise en place. Au cours de la même période, le Comité des Ministres a adopté des résolutions concernant 15 États parties à la convention-cadre. Ces résolutions ont conclu les cycles de suivi concernant quasiment tous les pays qui avaient soumis leur rapport étatique avant le 1^{er} juin 2014.

Rapports étatiques

Entre le 1^{er} juin 2014 et le 31 mai 2016, le comité consultatif a reçu au total 15 rapports étatiques, marquant le début d'un nouveau cycle de suivi dans chaque cas. Le schéma pour les rapports étatiques de quatrième cycle, approuvé par le Comité des Ministres en avril 2013, invitait les États parties à établir notamment des rapports sur la mise en œuvre des recommandations, ainsi que sur toutes les évolutions pertinentes concernant la protection des minorités.

Quatrième cycle de suivi

- ▶ Ukraine, en mai 2016
- ▶ MINUK/Kosovo (rapport de suivi), en mars 2016
- ▶ Roumanie, en février 2016

- ▶ Autriche, en janvier 2016
- ▶ Norvège, en juillet 2015
- ▶ République de Moldova, en juin 2015
- ▶ Hongrie, en mars 2015
- ▶ Royaume-Uni, en mars 2015
- ▶ Saint-Marin, en mars 2015
- ▶ Finlande, en janvier 2015
- ▶ Arménie, en décembre 2014
- ▶ Croatie, en septembre 2014
- ▶ République tchèque, en juillet 2014
- ▶ « L'ex-République yougoslave de Macédoine », en juillet 2014
- ▶ Malte, en juin 2014

Sur dix rapports qui devaient être transmis au cours de cette période de référence, sept sont encore attendus.

- ▶ Albanie, prévu en janvier 2016
- ▶ Bulgarie, prévu en septembre 2015
- ▶ Bosnie-Herzégovine, prévu en septembre 2015
- ▶ Irlande, prévu en septembre 2015
- ▶ Suisse, prévu en février 2015
- ▶ Fédération de Russie, prévu en décembre 2014
- ▶ Slovénie, prévu en juillet 2014

Le comité consultatif salue le fait que les rapports étatiques sont généralement très complets et informatifs. Il constate aussi avec satisfaction que, dans de nombreux États parties, les parties prenantes de la société civile – organisations des minorités nationales, organisations non gouvernementales (ONG) de défense des droits de l'homme, etc. – sont largement associées au processus de préparation et de rédaction. Il considère que les rapports parallèles fournis par la société civile sont, le cas échéant, très utiles pour obtenir un tableau global de la situation nationale.

Le comité consultatif a néanmoins été au regret d'apprendre par les parties prenantes de la société civile que leurs opinions ne sont parfois pas complètement ou pas du tout intégrées à la version finale du rapport. Il invite également les États parties qui ne suivent pas encore les bonnes pratiques relatives à la participation de la société civile à prendre en considération leur application pour le prochain cycle de suivi. Enfin, le comité consultatif se montre très préoccupé par le fait que tous les États parties ne soumettent pas leur rapport dans les délais prévus par la convention-cadre, comme indiqué ci-dessus. Des retards importants se sont par conséquent accumulés dans la soumission des rapports étatiques du quatrième cycle, qui se répercuteront sur les étapes suivantes du processus de suivi. Le comité consultatif invite les États parties à s'efforcer de soumettre leurs rapports dans les délais prévus afin que le cycle de suivi puisse se dérouler de façon ordonnée et cohérente. Il reste à la disposition des États parties pour dispenser des formations sur la préparation des rapports étatiques.

Visites dans les pays

Entre le 1^{er} juin 2014 et le 31 mai 2016, des délégations du comité consultatif ont effectué 15 visites et, concernant le Portugal, se sont réunies une fois à Strasbourg dans le cadre de sa procédure de suivi régulière :

Quatrième cycle de suivi

- ▶ Arménie, en avril 2016
- ▶ Royaume-Uni, en mars 2016
- ▶ République de Moldova, en mars 2016
- ▶ Hongrie, en décembre 2015
- ▶ « L'ex-République yougoslave de Macédoine », en décembre 2015
- ▶ Finlande, en octobre 2015
- ▶ Croatie, en juillet 2015
- ▶ Italie, en juin/juillet 2015
- ▶ République tchèque, en avril 2015
- ▶ Allemagne, en janvier 2015
- ▶ Chypre, en décembre 2014
- ▶ Estonie, en novembre 2014
- ▶ République slovaque, en septembre 2014
- ▶ Espagne, en juillet 2014

Troisième cycle de suivi

- ▶ Portugal, en septembre 2014 (réunion du groupe de travail à Strasbourg)

Deuxième cycle de suivi

- ▶ Géorgie, en mars 2015

Les visites dans les pays sont désormais courantes et constituent un élément indispensable du processus de suivi. Elles permettent au comité consultatif d'exploiter les données du rapport étatique et de mieux comprendre la situation dans le pays en rencontrant les responsables des pouvoirs publics aux niveaux central et régional, les représentants des parlements et des institutions compétentes, parmi lesquelles les médiateurs, ainsi que les organisations de la société civile et les représentants des minorités. Ces visites représentent non seulement l'occasion de recueillir des informations supplémentaires et actualisées sur la situation dans le pays, mais offrent en outre la possibilité de s'engager auprès des acteurs de terrain et d'instaurer un dialogue qui perdure au-delà de la visite elle-même. C'est pourquoi le comité consultatif s'efforce de se rendre régulièrement dans la capitale des pays concernés pour rencontrer les autorités publiques et les autres parties prenantes, mais également dans les régions où vivent les minorités pour évaluer la situation des minorités nationales sur le terrain.

Avis par pays

Entre le 1^{er} juin 2014 et le 31 mai 2016, le comité consultatif a adopté au total 17 avis :

Quatrième cycle de suivi

- ▶ Arménie, en mai 2016
- ▶ Royaume-Uni, en mai 2016
- ▶ République de Moldova, en mai 2016
- ▶ Finlande, en février 2016
- ▶ Hongrie, en février 2016
- ▶ « L'ex-République yougoslave de Macédoine », en février 2016
- ▶ Croatie, en novembre 2015
- ▶ Saint-Marin, en novembre 2015
- ▶ Italie, en novembre 2015
- ▶ République tchèque, en novembre 2015
- ▶ Chypre, en mars 2015
- ▶ Estonie, en mars 2015
- ▶ Allemagne, en mars 2015
- ▶ République slovaque, en décembre 2014
- ▶ Espagne, en décembre 2014

Troisième cycle de suivi

- ▶ Portugal, en décembre 2014

Deuxième cycle de suivi

- ▶ Géorgie, en juin 2015

Dans son quatrième cycle, le comité consultatif maintient la pratique consistant à formuler deux séries de recommandations : entre trois et cinq recommandations qui doivent faire l'objet d'une action immédiate, suivies de recommandations supplémentaires plus nombreuses. Cette manière de procéder a pour but d'indiquer à l'État partie où il doit intervenir en priorité. Dans son processus de suivi, le comité consultatif conserve une trace des mesures adoptées à la suite de ses recommandations et adapte sa formulation afin d'exprimer l'urgence croissante de la situation lorsqu'une recommandation réitérée demeure sans effet.

Résolutions du Comité des Ministres

Entre le 1^{er} juin 2014 et le 31 mai 2016, le Comité des Ministres a adopté un total de 15 résolutions :

Quatrième cycle de suivi

- ▶ Chypre, en mai 2016

- ▶ République slovaque, en avril 2016
- ▶ Allemagne, en février 2016
- ▶ Danemark, en juillet 2015
- ▶ Liechtenstein, en avril 2015

Troisième cycle de suivi

- ▶ Portugal, en mai 2016
- ▶ Serbie, en juillet 2015
- ▶ Bosnie-Herzégovine, en mai 2015
- ▶ Pologne, en mars 2015
- ▶ Azerbaïdjan, en janvier 2015
- ▶ MINUK/Kosovo, en novembre 2014
- ▶ Malte, en juillet 2014

Deuxième cycle de suivi

- ▶ Monténégro, en mars 2015
- ▶ Lettonie, en juillet 2014

Premier cycle de suivi

- ▶ Géorgie, en juin 2014

L'adoption d'une résolution par le Comité des Ministres achève de manière formelle le processus de suivi. Ces résolutions sont fortement inspirées des avis formulés par le comité consultatif. C'est pourquoi elles doivent être considérées parallèlement aux avis correspondants lors de la mise en œuvre des recommandations par les États parties. Le comité consultatif apprécie ses relations de travail avec le Comité des Ministres au sein du Groupe de rapporteurs sur les droits de l'homme (GR-H), qui continue de valider et de soutenir les conclusions du processus de suivi. En 2014-2016, comme au cours des deux années précédentes, un très grand nombre de résolutions ont été adoptées, ce qui a permis de clore le cycle de suivi en cours et d'ouvrir le suivant.

Un dialogue fructueux, reconnu comme tel par les deux parties, s'est instauré entre le comité consultatif et le Comité des Ministres. Le GR-H invite le président du comité consultatif à ses réunions deux fois par an afin qu'il présente les avis par pays et exprime ses opinions et ses préoccupations sur les évolutions en la matière. Ces réunions permettent d'évaluer directement la manière dont les États parties perçoivent les avis et sont aussi l'occasion d'échanger régulièrement des informations sur des questions non spécifiques aux pays, qui intéressent particulièrement la convention-cadre et son mécanisme de suivi. Elles confèrent aussi une dimension multilatérale au processus, dépassant ainsi la portée des relations bilatérales ou interétatiques, qui ont parfois abouti dans le passé à une protection insuffisante des minorités et ont été la source de tensions.

En février 2014, puis de nouveau en mars 2015, le comité consultatif a invité le président du Groupe de rapporteurs sur les droits de l'homme du Comité des

Ministres (GRH) à procéder à un échange de vues pendant la réunion plénière du comité consultatif. Cet échange a donné l'occasion à l'ensemble du comité consultatif d'examiner les moyens d'améliorer la compréhension mutuelle et d'accélérer le processus de suivi.

Parallèlement à ses activités de suivi pays par pays, le comité consultatif a poursuivi ses travaux thématiques avec l'élaboration d'un commentaire sur le champ d'application de la convention-cadre (voir ci-après, partie IV). Ce texte vient compléter les travaux thématiques déjà réalisés en 2006 avec le commentaire sur l'éducation au regard de la convention-cadre, en 2008 avec le commentaire sur la participation effective des personnes appartenant à des minorités nationales à la vie culturelle, sociale et économique ainsi qu'aux affaires publiques et en 2012 avec le commentaire sur les droits linguistiques des personnes appartenant aux minorités nationales.

Le comité consultatif

Lors de sa 51^e réunion, en décembre 2014, le comité consultatif a élu un nouveau bureau: M. Francesco Palermo (membre au titre de l'Italie) en tant que président (qui a pris ses fonctions de président *ad interim* le 1^{er} juin 2014), M^{me} Petra Roter (membre au titre de la Slovaquie) en tant que première vice-présidente et M^{me} Ivana Jelić (membre au titre du Monténégro) en tant que deuxième vice-présidente.

Le comité consultatif est un organe collégial et ses réalisations, en particulier ses avis et ses commentaires thématiques adoptés lors de ses sessions plénières, sont le résultat de larges discussions et échanges de vues. Ainsi qu'il est indiqué dans le précédent rapport d'activités du comité consultatif, à la suite de la réunion de l'Assemblée parlementaire sur les processus de sélection d'experts des mécanismes de suivi, en avril 2012, le comité consultatif a souligné que, conformément aux dispositions de la convention-cadre et à la Résolution(97)10 du Comité des Ministres, l'indépendance, l'impartialité, l'expérience et l'expertise sur les questions relatives aux minorités sont des conditions préalables à la nomination d'un membre du comité consultatif. En outre, il est utile que les compétences les plus variées, allant du domaine juridique et des sciences politiques à l'histoire et aux études anthropologiques et linguistiques, soient représentées au sein du comité. Des personnes appartenant aux communautés minoritaires et majoritaires, ayant une expérience universitaire, issues de la société civile ou ayant occupé des postes gouvernementaux, sont membres du comité et contribuent à son corpus de connaissances. La maîtrise d'au moins une des langues officielles du Conseil de l'Europe (anglais et français) est une condition pour siéger au comité et il convient aussi de tenir compte d'autres facteurs tels que la parité entre les sexes. Ces considérations doivent être systématiquement prises en compte dans la sélection des candidats et les élections à la liste d'experts éligibles au comité consultatif.

Le comité consultatif salue aussi l'élection d'un certain nombre de candidats sur la liste des membres additionnels pour la période couverte par le présent rapport d'activité. Celle-ci lui permet de tirer parti des expériences et de l'expertise acquises dans l'ensemble des États membres et d'examiner la mise en œuvre de la convention-cadre dans tous les États, dans une composition qui inclut l'expert indépendant nommé membre au titre de l'État partie concerné.

Partie III

Transparence du processus et dialogue

Publicité des avis du comité consultatif

Entre le 1^{er} juin 2014 et le 31 mai 2016, 14 avis du comité consultatif ont été publiés au total :

Quatrième cycle de suivi

- ▶ Croatie, en mai 2016
- ▶ Saint-Marin, en avril 2016
- ▶ Chypre, en novembre 2015
- ▶ Allemagne, en octobre 2015
- ▶ Estonie, en octobre 2015
- ▶ République slovaque, en juin 2015
- ▶ Espagne, en juin 2015
- ▶ Danemark, en janvier 2015
- ▶ Liechtenstein, en décembre 2014

Troisième cycle de suivi

- ▶ Portugal, en juin 2015
- ▶ Lituanie, en octobre 2014
- ▶ Bulgarie, en juillet 2014
- ▶ Serbie, en juin 2014

Deuxième cycle de suivi

- ▶ Géorgie, en janvier 2016

Comme l'indiquent les précédents rapports d'activités, une amélioration procédurale majeure a été adoptée en 2009⁴ : l'avis du comité consultatif peut désormais être automatiquement publié quatre mois après avoir été transmis à l'État partie concerné, indépendamment de l'adoption de la résolution correspondante par le Comité des Ministres. Les États peuvent aussi le publier immédiatement (et sont, dans les faits, encouragés à le faire). Le comité consultatif regrette qu'aucun État partie n'ait choisi de publier l'avis immédiatement après l'avoir reçu. À sa connaissance, au cours de

4. CM/Res(2009)3 du 16 avril 2009 portant modification de la Résolution(97)10 relative au mécanisme de suivi prévu aux articles 24-26 de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales.

la période concernée, aucun État n'a traduit l'avis dans la ou les langues officielles du pays, ni dans les langues minoritaires, ce qui contribuerait à une diffusion plus large et à une meilleure compréhension de la mise en œuvre de la convention-cadre par les personnes appartenant à des minorités et par le grand public. Il s'agit d'un moyen important de promouvoir le dialogue au niveau national sur l'application des droits des minorités.

Les États parties ont la possibilité de soumettre leurs commentaires écrits sur l'avis du comité consultatif dans un délai de quatre mois à compter de la transmission de l'avis. Ces commentaires des gouvernements constituent une part importante du processus de suivi dans la mesure où ils s'inscrivent dans la continuité du dialogue instauré avec les autorités lors de la visite. Ils apportent des réponses aux conclusions du comité consultatif, font état des changements factuels survenus depuis et abordent toute question en rapport avec l'avis. Dans un souci de transparence, l'avis et les commentaires du gouvernement sont rendus publics simultanément. Leur publication dans les délais garantit que les conclusions et les recommandations sont toujours valides au moment de la publication et permet aux autorités de commencer à travailler rapidement à la mise en œuvre des recommandations.

Importance des activités de suivi

Entre le 1^{er} juin 2014 et le 31 mai 2016, un dialogue de suivi a été organisé :

Troisième cycle de suivi

- ▶ Irlande, en novembre 2015.

Le comité consultatif considère le mécanisme de suivi comme un processus ouvert, dans lequel les différentes étapes s'enchaînent d'un cycle à l'autre, de façon à améliorer la situation de minorités sur le terrain. Dans cette perspective, l'organisation de dialogues de suivi est une étape importante du processus car ils contribuent à réduire l'écart existant entre les cycles formels. Le comité consultatif a toujours encouragé les États parties à organiser des activités de suivi, qui prennent généralement la forme de conférences d'un à deux jours rassemblant des représentants des minorités, des autorités nationales et locales, des experts et des organisations de la société civile. Ces rencontres ont pour avantage de permettre de mieux comprendre les recommandations du Comité des Ministres, de réfléchir aux éventuels dispositifs et/ou aux obstacles relatifs à leur mise en œuvre, de renforcer le dialogue avec l'ensemble des parties prenantes et d'apporter des informations actualisées au comité consultatif. Elles offrent également une occasion unique de réaliser des activités communes avec d'autres organes de suivi.

Le comité consultatif regrette notamment la différence existant entre le nombre d'avis et celui des dialogues de suivi qui se sont déroulés au cours des deux dernières années et prévoit d'ouvrir un débat avec les États parties sur la manière d'augmenter le nombre de ces derniers. Quelle que soit leur forme, les dialogues de suivi peuvent servir de catalyseur pour mieux faire connaître la convention-cadre et orienter les efforts entrepris pour améliorer la législation et les pratiques visant à renforcer sur le plan national les droits des personnes appartenant à des minorités.

Sensibilisation par le biais des médias

En 2015, deux conférences internationales, « La protection des minorités à la croisée des chemins », le 31 mars à Mariehamn, Îles Åland (Finlande), et « Les droits des minorités dans les sociétés divisées », le 15 octobre à Sarajevo (Bosnie-Herzégovine), ont été organisées sous les auspices du comité consultatif. Elles ont toutes deux contribué à accroître la visibilité de la convention-cadre.

La conférence qui s'est déroulée aux Îles Åland visait à recenser les défis que présente la protection des minorités dans un contexte européen de montée du racisme et du nationalisme et ciblait tout particulièrement le rôle des organes de suivi, notamment dans les situations de conflit (comme en Ukraine et en Crimée, en Géorgie, en Abkhazie et en Ossétie du Sud). L'indépendance et l'impartialité des organes de suivi ont été considérées comme des atouts permettant de garantir la protection des minorités la plus efficace possible en ces circonstances. Le président du comité consultatif a été rejoint par le président du Comité d'experts de la Charte des langues régionales ou minoritaires (COMEX) et M^{me} Astrid Thors, haut-commissaire pour les minorités nationales de l'OSCE, illustrant ainsi les efforts déployés pour renforcer les synergies entre les mécanismes de suivi du Conseil de l'Europe et, au-delà, entre les principaux partenaires extérieurs actifs dans le domaine des minorités.

La conférence de Sarajevo a prouvé une fois encore que la question des droits des minorités et de leur protection dans une acception plus large de paix et de stabilité sociale demeure aussi pertinente et importante aujourd'hui qu'il y a 20 ans, lors de l'adoption de la convention-cadre. Organisée par la présidence bosniaque du Conseil de l'Europe, la conférence a été ouverte par la ministre des Réfugiés et des Droits de l'homme, M^{me} Semiha Borovac. Des experts de renom et des représentants d'organisations internationales et nationales se sont réunis pour évoquer les importantes difficultés auxquelles les personnes appartenant à des minorités nationales dans les Balkans occidentaux restent confrontées en raison des préjugés et des divisions de la société. La conférence a conclu que les instruments existant pour promouvoir les droits des minorités dans les sociétés divisées peuvent et doivent être ajustés aux problèmes actuels, en faisant preuve de souplesse dans la gestion des diversités en constante évolution, et que le rôle de la société civile et des individus doit être renforcé.

Au cours des dernières années, le comité consultatif et son bureau ont déployé des efforts considérables visant à rapprocher les travaux du comité consultatif du grand public par le biais de plates-formes médiatiques accessibles à tous. Par des entretiens diffusés dans les médias de pays choisis à l'occasion de visites ou d'événements internationaux, les membres du comité consultatif ont notamment abordé d'importantes questions d'actualité concernant les minorités nationales, afin d'en rendre les enjeux plus accessibles au grand public et de renforcer la compréhension de la manière dont la convention-cadre est appliquée sur le terrain. La conférence de Sarajevo a bénéficié d'une large couverture médiatique et a donné au président du comité consultatif l'occasion de réitérer les messages concernant la pertinence de la convention dans une société d'après-conflit pour surmonter les divisions subsistant autour des questions ethniques.

Partie IV

Activités thématiques du comité consultatif

Bien qu'un certain nombre d'instruments internationaux fassent référence aux cultures, aux langues ou aux traditions des minorités et qu'une certaine compréhension commune de la notion de « minorité nationale » se soit développée, il n'en existe aucune définition universellement partagée. Par conséquent, la question de savoir qui doit être reconnu comme détenteur de droits au titre de la convention-cadre fait l'objet, depuis l'adoption de cette dernière, d'un vaste débat aux niveaux international et national, ainsi qu'aux niveaux universitaire et politique. En réponse aux débats qui se déroulent toujours dans certains États parties et aux questions relatives à son propre mandat, le comité consultatif a décidé en 2012 de consacrer son quatrième commentaire thématique au champ d'application de la convention-cadre.

Un groupe de travail composé de plusieurs membres du comité consultatif a entamé le processus de rédaction en 2013 et les grandes lignes, la structure, le contenu et la portée du commentaire ont été discutés en plusieurs étapes lors des séances plénières du comité consultatif. Les projets les plus avancés ont été partagés avec des interlocuteurs internes au Conseil de l'Europe et externes, notamment avec des représentants d'organisations internationales, des experts, des universitaires, des organisations des minorités, afin de recueillir leurs commentaires et suggestions sur le texte. Une table ronde consultative plus large a ensuite été organisée début 2016 pour garantir qu'un large éventail d'avis et de préoccupations était bien pris en compte avant l'adoption du commentaire le 27 mai 2016.

Le quatrième commentaire du comité consultatif a pour objectif de préciser que l'absence de définition du terme « minorité nationale » dans la convention-cadre n'est pas seulement intentionnelle, mais aussi nécessaire, afin que les circonstances sociétales propres aux États parties soient prises en compte lors de l'examen du champ d'application des droits des minorités. La convention-cadre a été délibérément conçue comme un instrument vivant, dont l'interprétation doit évoluer et être ajustée régulièrement en fonction des nouveaux défis que rencontrent les sociétés. Elle comprend un large éventail de droits. Certains s'appliquent explicitement à toutes les personnes d'un territoire, alors que le champ d'application d'autres droits peut dépendre de certaines conditions. Lors de l'examen des approches suivies par les États parties concernant le champ d'application de la convention-cadre, le comité consultatif encourage par conséquent toujours les autorités à être inclusives et à prendre en compte le contexte spécifique pour déterminer article par article quels droits devraient être accessibles à qui. Ce type d'approche garantit en effet l'application la plus efficace possible de la convention-cadre en fonction des faits et non du statut, et promeut en outre au sein de la société un climat de dialogue et de compréhension, dans lequel la diversité est perçue comme une source d'enrichissement plutôt que de division.

Partie V

Coopération avec d'autres organismes

Depuis le début de ses activités, le comité consultatif accorde la plus haute importance à la coopération avec d'autres organismes, la société civile et les universitaires qui œuvrent dans le domaine de la protection des minorités au sein et hors du Conseil de l'Europe (voir l'annexe 5).

Activités de coopération au sein du Conseil de l'Europe

Le comité consultatif continue de participer à la réunion informelle annuelle des présidents des organes de suivi des droits de l'homme du Conseil de l'Europe organisée par le Secrétaire Général dans le but de soutenir leur travail, de renforcer la coopération et de veiller à ce que leurs conclusions fassent l'objet d'un suivi effectif. Des échanges ont également lieu régulièrement avec le Commissaire aux droits de l'homme, qui s'est adressé au comité consultatif lors de la réunion plénière de ce dernier en février 2016. La collaboration avec la commission sur l'égalité et la non-discrimination de l'Assemblée parlementaire a pris la forme d'une audition commune des deux sous-commissions, chargées respectivement des droits des minorités et de l'égalité des sexes. Cette audition, portant sur la situation des femmes appartenant aux minorités, a eu lieu en septembre 2016.

Le secrétariat de la convention-cadre a également renforcé sa coopération avec la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) et avec le secrétariat de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (CELRM). Le comité consultatif et l'ECRI ont organisé deux visites conjointes, en Estonie en novembre 2014 et en Géorgie en mars 2015. Des activités de suivi communes, encouragées par les États membres du Conseil de l'Europe, avaient déjà été effectuées en 2012 (en Irlande) et en 2013 (en Bulgarie). Le choix de l'Estonie et de la Géorgie pour ces visites a été déterminé en raison de la coïncidence de leurs cycles de suivi, ainsi que de problématiques communes aux deux pays. Les délégations étaient composées de représentants des deux secrétariats et mécanismes de suivi, mais chaque organe de suivi a ensuite adopté ses propres conclusions selon ses procédures habituelles. Ces visites conjointes ont permis aux autorités et aux représentants de la société civile des deux pays d'aborder des questions intéressant l'ECRI et le comité consultatif en une seule visite. Cette approche a été appréciée par toutes les parties car elle permet d'accroître l'efficacité et la cohérence du travail de suivi, même s'il reste important de bien préparer les visites conjointes pour qu'elles puissent porter leurs fruits. Le renforcement des synergies entre les trois mécanismes de contrôle des activités de suivi atténuera en outre le sentiment de lassitude que l'on perçoit aujourd'hui, offrira de nouvelles occasions de mener des activités conjointes et aura un plus grand impact sur le terrain.

Coopération avec d'autres institutions internationales

Le comité consultatif continue de coopérer régulièrement avec d'autres institutions internationales s'occupant de la protection des droits des minorités, notamment la haut-commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales et son bureau. La haut-commissaire est intervenue lors de la réunion plénière de novembre 2015 du comité consultatif pour présenter les défis communs et réfléchir aux moyens d'aller de l'avant. Une coopération régulière et féconde avec des institutions telles que l'Union européenne, l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne ou le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (OHCHR), ainsi qu'avec les organes conventionnels des Nations Unies et le Forum sur les questions relatives aux minorités demeure primordiale pour le comité consultatif. Les travaux de préparation du commentaire thématique sur le champ d'application de la convention-cadre ont apporté des occasions supplémentaires d'échanger des points de vue avec ces différents organismes. Enfin, un programme conjoint entre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe, « Promouvoir les droits de l'homme et protéger les minorités en Europe du Sud-Est », lancé en novembre 2013, est en cours. Il vise à éliminer les obstacles auxquels sont confrontées les minorités au niveau local afin de leur garantir la pleine jouissance de leurs droits conformément aux normes européennes, en particulier à la convention-cadre et à la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.

Coopération avec la société civile

La coopération avec les organisations de la société civile reste une priorité importante pour le comité consultatif. Le processus de suivi permet de coopérer étroitement avec les associations de minorités et les ONG de défense des droits de l'homme (visites dans les pays, séminaires de suivi, soumission/réception de « rapports alternatifs », réponses aux questions spécifiques du comité consultatif, etc.). En outre, ces deux dernières années, le comité consultatif et son secrétariat ont apporté leur concours à un grand nombre d'activités de sensibilisation, de tables rondes, de débats et de séminaires, dans le but de mieux faire connaître la convention-cadre et de diffuser ses principes auprès des publics concernés.

Annexe 1

Signatures et ratifications de la convention cadre pour la protection des minorités nationales (STE n° 157)

Traité ouvert à la signature des États membres du Conseil de l'Europe à Strasbourg le 1^{er} février 1995, entré en vigueur le 1^{er} février 1998

Ouverture à la signature

Lieu: Strasbourg

Date: 1/2/1995

Entrée en vigueur

Conditions: 12 Ratifications.

Date: 1/2/1998

Situation au 22/04/2016

États membres du Conseil de l'Europe

	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renvoi	R.	D.	A.	T.	C.	O.
Albanie	29/6/1995	28/9/1999	1/1/2000							
Andorre										
Arménie	25/7/1997	20/7/1998	1/11/1998							
Autriche	1/2/1995	31/3/1998	1/7/1998			X				
Azerbaïdjan		26/6/2000 a	1/10/2000			X				
Belgique	31/7/2001				X					
Bosnie-Herzégovine		24/2/2000 a	1/6/2000							
Bulgarie	9/10/1997	7/5/1999	1/9/1999			X				
Croatie	6/11/1996	11/10/1997	1/2/1998							
Chypre	1/2/1995	4/6/1996	1/2/1998							
République tchèque	28/4/1995	18/12/1997	1/4/1998							
Danemark	1/2/1995	22/9/1997	1/2/1998			X				
Estonie	2/2/1995	6/1/1997	1/2/1998			X				
Finlande	1/2/1995	3/10/1997	1/2/1998							
France										
Géorgie	21/1/2000	22/12/2005	1/4/2006							
Allemagne	11/5/1995	10/9/1997	1/2/1998			X				
Grèce	22/9/1997									
Hongrie	1/2/1995	25/9/1995	1/2/1998							
Islande	1/2/1995									
Irlande	1/2/1995	7/5/1999	1/9/1999							
Italie	1/2/1995	3/11/1997	1/3/1998							
Lettonie	11/5/1995	6/6/2005	1/10/2005			X				
Liechtenstein	1/2/1995	18/11/1997	1/3/1998			X				
Lituanie	1/2/1995	23/3/2000	1/7/2000							

	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renvoi	R.	D.	A.	T.	C.	O.
Luxembourg	20/7/1995					X				
Malt	11/5/1995	10/2/1998	1/6/1998		X	X				
République de Moldova	13/7/1995	20/11/1996	1/2/1998							
Monaco										
Monténégro		11/5/2001 a	6/6/2006	54						
Pays-Bas	1/2/1995	16/2/2005	1/6/2005			X		X		
Norvège	1/2/1995	17/3/1999	1/7/1999							
Pologne	1/2/1995	20/12/2000	1/4/2001			X				
Portugal	1/2/1995	7/5/2002	1/9/2002							
Roumanie	1/2/1995	11/5/1995	1/2/1998							
Fédération de Russie	28/2/1996	21/8/1998	1/12/1998			X				
Saint-Marin	11/5/1995	5/12/1996	1/2/1998							
Serbie		11/5/2001 a	1/9/2001	54						
République slovaque	1/2/1995	14/9/1995	1/2/1998							
Slovénie	1/2/1995	25/3/1998	1/7/1998			X				
Espagne	1/2/1995	1/9/1995	1/2/1998							
Suède	1/2/1995	9/2/2000	1/6/2000			X				
Suisse	1/2/1995	21/10/1998	1/2/1999			X				
« L'ex-République yougoslave de Macédoine »	25/7/1996	10/4/1997	1/2/1998			X				
Turquie										
Ukraine	15/9/1995	26/1/1998	1/5/1998							
Royaume-Uni	1/2/1995	15/1/1998	1/5/1998							

Nombre total de signatures non suivies de ratifications: 4

Nombre total de ratifications/adhésions: 39

Renvois:

(54) Date d'adhésion par l'union d'état de Serbie-Monténégro.

a : Adhésion – s : Signature sans réserve de ratification – su : Succession – r : Signature « ad referendum ».

R. : Réserves - D. : Déclarations - A. : Autorités - T. : Application territoriale - C. : Communication O. : Objection.

Source : bureau des Traités, www.conventions.coe.int

Le Kosovo* est soumis à des procédures de suivi spécifiques sur la base d'un accord conclu en 2004 entre la MINUK et le Conseil de l'Europe.

Annexe 3

Composition du comité consultatif

Composition du bureau

Président: M. Francesco PALERMO (Italie) – mandat de juin 2012 à mai 2016

Première vice-présidente: M^{me} Petra ROTER (Slovénie) – mandat de juin 2014 à mai 2018

Deuxième vice-présidente: M^{me} Ivana JELIĆ (Monténégro) – mandat de juin 2012 à mai 2016

M. Eero J. AARNIO (Finlande) – mandat de juin 2012 à mai 2016

M. Reinis ĀBOLTIŅŠ (Lettonie) – mandat de juin 2014 à mai 2018

M^{me} Arzu AGHDASI-SISAN (Azerbaïdjan) – mandat de juin 2012 à mai 2016

M. Neven ANĐELIĆ (Bosnie-Herzégovine) – mandat de juin 2014 à mai 2018

M. Grigor BADIRYAN (Arménie) – mandat de juin 2012 à mai 2016

M^{me} Brigitta BUSCH (Autriche) – mandat de juin 2014 à mai 2018

M. Yiannakis CHRYSOSTOMIS (Chypre) – mandat de juin 2014 à mai 2018

M^{me} Emilia DRUMEVA (Bulgarie) – mandat de juin 2012 à mai 2016

M^{me} Helena HOFMANNOVÁ (République tchèque) – mandat de juin 2012 à mai 2016

M. Tomáš HRUSTIČ (République slovaque) – mandat de juin 2014 à mai 2018

M^{me} Tove H. MALLOY (Danemark) – mandat de juin 2014 à mai 2018

M^{me} Tatjana MURAVJOVA (Estonie) – mandat de juin 2012 à mai 2016

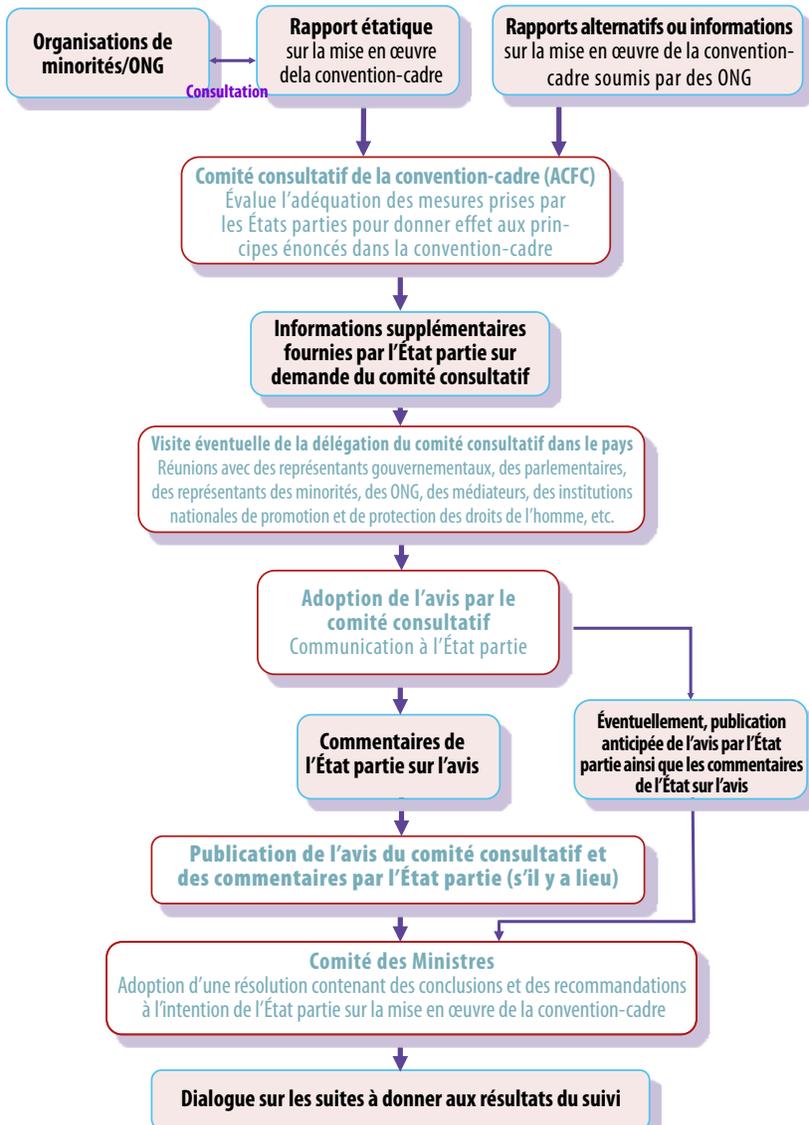
M. Craig OLIPHANT (Royaume-Uni) – mandat de juin 2014 à mai 2018

M. Valery OVCHINNIKOV (Fédération de Russie) – mandat de juin 2012 à mai 2016

M^{me} Carmen SANTIAGO REYES (Espagne) – mandat de juin 2014 à mai 2018

Annexe 4

Cycle de suivi – Organigramme du mécanisme de suivi prévu par la convention-cadre et les résolutions et décisions pertinentes du Comité des Ministres



Annexe 5

Participation à des manifestations liées à la protection des droits des minorités

Consultations interinstitutionnelles ONU/OSCE/UE/COE, La Haye, Pays-Bas, 3 mai 2016

20^e anniversaire des recommandations de La Haye concernant les droits des minorités nationales en matière d'éducation, La Haye, Pays-Bas, 20 avril 2016

Consultations externes sur le projet du quatrième commentaire thématique sur le champ d'application de la convention-cadre, Vienne, Autriche, 4 février 2016

Comité des Ministres GR-H. Présentation des avis du comité consultatif sur l'Allemagne, Chypre, l'Espagne, l'Estonie, le Portugal et la République slovaque, 23 novembre 2015

Quatrième réunion annuelle du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe avec les présidents des organes de suivi et consultatifs, Strasbourg, 23 novembre 2015

Réunion supplémentaire sur la mise en œuvre des engagements de la dimension humaine de l'OSCE sur la contribution de l'OSCE à la protection des minorités nationales, Vienne, Autriche, 29-30 octobre 2015

Conférence du comité consultatif de la convention-cadre : « Minority rights in divided societies » (Les droits des minorités dans les sociétés divisées), Sarajevo, Bosnie-Herzégovine, 15 octobre 2015

Commission sur l'égalité et la non-discrimination de l'APCE, audition conjointe de la sous-commission sur les droits des minorités et de la sous-commission sur l'égalité des sexes sur « la situation des femmes appartenant aux minorités », Strasbourg, 28 septembre 2015

École d'été mondiale sur les droits des minorités, organisée conjointement par l'université nationale du service public, le Tom Lantos Institute et l'université du Middlesex de Londres, Budapest, Hongrie, 22 juillet 2015

Conférence sur la promotion et l'avancement des droits des personnes issues des minorités, organisée par l'université nationale d'Irlande, Maynooth, Irlande, 20 avril 2015

Conférence internationale « La protection des minorités à la croisée des chemins », Mariehamn, Îles Åland, 31 mars 2015

Manifestation sur « la mise en œuvre des droits linguistiques des minorités », organisé dans le cadre de la 28^e session du Conseil des droits de l'homme, Genève, Suisse, 20 mars 2015

Consultations interinstitutionnelles ONU/OSCE/UE/COE, La Haye, Pays-Bas, 9 mars 2015

Comité des Ministres GR-H. Présentation des avis du comité consultatif sur le Danemark et le Liechtenstein, échange de vues avec le président du comité consultatif, Strasbourg, 19 février 2015

Troisième réunion annuelle du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe avec les présidents des organes de suivi et consultatifs, Strasbourg, 2 décembre 2014

Conférence « Le peuple sami – sa population, sa culture, ses langues et le Conseil de l'Europe », Sajos, Inari, Finlande, 27-29 novembre 2014

Septième forum sur les questions des minorités, Genève, Suisse, 25-26 novembre 2014

Comité des Ministres GR-H. Présentation des avis du comité consultatif sur la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, la Lituanie, le Monténégro, la Pologne et la Serbie, communiqué du président *a.i.* du comité consultatif, Strasbourg, 21 octobre 2014

20^e anniversaire de l'Initiative centre-européenne et de son instrument pour la protection des minorités, Trieste, Italie, 9 octobre 2014

Conférence du HCNM de l'OSCE sur l'intégration des sociétés pluriethniques, Almaty (Kazakhstan), 25 septembre 2014

Réunion d'un groupe d'experts internationaux assistant le gouvernement moldave dans l'élaboration d'une stratégie pour l'intégration de la société, 22-23 septembre 2014

23^e cours sur la protection internationale des droits de l'homme - protection des minorités nationales, Poznan-Centre de droits de l'Homme, Pologne, 4 septembre 2014

Humanity in Action Fellowship, « Agir pour l'égalité dans nos quartiers », Paris, 17 juin 2014

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 47 États membres, dont les 28 membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE